

SEANCE DU 18 JUIN 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 023

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Michel PETIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à JP LION, Laura BONHOMME pouvoir à K. CHAMPIE, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à A. DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI, Cindy OLIVIER pouvoir à G. DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES DEPENSES DE CARBURANT POUR LES VEHICULES DE SERVICE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et publication le :

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services :

➤ **Flotte automobile :** Autorisation d'effectuer les dépenses d'achat de carburant pour les véhicules des différents services communaux : CCFF, Technique, Administratif et Police Municipale pour un total de 1660 Litres au tarif en vigueur de Gazole ; pour un montant total de 3 000,00 € TTC, couvrant une période estimative de 4 mois, considérant les prévisions de consommation suivantes :

- Poids Lourd RENAULT MIDLINER 90 Litres = 430 Litres
- Kangoo Benne 45 Litres = 240 Litres
- Kangoo Administratif 50 Litres = 260 Litres
- Nissan Navara CCFF 100 Litres = 470 Litres
- Duster Police Municipale 50 Litres = 260 Litres

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdésignés.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Alain BROSSARD**

Accusé de réception en préfecture
33023-2024-08-DEL-2024-023-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception en préfecture : 18/06/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.